POUR LA DEFENSE DU DROIT A L'AVORTEMENT RETRAIT DU PROJET DE LOI PERBEN

Les 20 et 21 janvier, le projet de loi Perben est discuté au Sénat. Ce texte est un coup porté à nos libertés individuelles tant par l'élargissement les pouvoirs des forces répressives (police, procureur...) au détriment des droits des femmes et des hommes que par sa tentative de remettre en cause le droit à l'avortement via l'amendement Garraud.

AVORTONS L'AMENDEMENT GARRAUD

Malgré les annonces du retrait de l'amendement Garraud pour couper court à toute mobilisation, le délit d'interruption involontaire de grossesse sera présenté au Sénat aujourd'hui et demain.

Cet amendement est une atteinte directe au droit à l'avortement, en instituant insidieusement un statut juridique du foetus. Avant la loi Veil de 1975, arrachée après de nombreuses luttes féministes, des femmes mouraient ou étaient mutilées à vie suite à des avortements clandestins.

Malgré cela, l'accès à l'avortement peut, encore aujourd'hui ressembler à un parcours de la combattante : des délais d'attente trop longs, la culpabilisation, la pénurie de médecins, pas de revalorisations du remboursement de la Sécu, des restrictions pour les femmes sans-papières...

Nous nous battrons pour défendre ce droit fondamental quelque soient les attaques : projets de loi, lobbying, commandos...

La libre disposition de leur corps et le libre choix de leurs sexualités sont des étapes décisives dans la lutte pour l'accès des femmes à l'égalité et à l'épanouissement individuel.

C'EST TOUTE LA LOI PERBEN QU'IL FAUT VIRER

Outre l'amendement Garraud, le projet de loi Perben renforce encore le dispositif sécuritaire.

Il prévoit d'étendre les pouvoirs de la police :

- perquisition de nuit ;
- pose de micros dans les domiciles privés
- doublement de la durée de garde à vue portée à 96 h, applicable aux mineurs de 16 à 18 ans...

Plus grave encore, le projet de loi remet en cause la présomption d'innocence en renforçant les prérogatives des procureur-es face aux juges. Avec le «plaider-coupable», un procureur pourra condamner à une peine pouvant aller jusqu'à un an de prison ferme une personne ayant reconnu sa culpabilité et ce, sans procès. Le juge n'intervenant que pour valider la peine.

Dans cette procédure nouvelle, face aux rouages de la justice et au pouvoir de l'argent, les plus précaires seront les plus démunis. C'est la phase judiciaire des attaques contre tous les acquis sociaux chèrement acquis par la lutte (retraite, sécu, Aide médicale aux étrangers AME, droit du travail...) entamées par les gouvernements PS et durcies par l'UMP.

- **CONTRE L'APARTHEID SOCIAL**
- **CONTRE LES LOIS SÉCURITAIRES ET RACISTES**
- **POUR L'ÉGALITÉ FEMMES / HOMMES**
- **POUR UNE CONTRACEPTION LIBRE ET GRATUITE**
- **EGALITÉ D'ACCÈS À L'IVG**
- **POUR L'OUVERTURE DE CENTRES D'ORTHOGÉNIE (CENTRES D'IVG)**

Signataires : Act up Toulouse, Coordination des Groupes Anarchistes, Jules et Julie, PROCHOIX, OLS, Union locale CNT 31